

**JOURNÉE D'ENREGISTREMENT
POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDIAIRE DES ZONES 0044 et 0095**

2285, AVENUE PAPINEAU

PROJET PARTICULIER RELATIF À L'AGRANDISSEMENT ET LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

1. APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE D'UNE RÉSOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER

Lors de sa séance du 9 février 2016, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA16 240074 autorisant l'agrandissement et la transformation du bâtiment situé au 2285, avenue Papineau, et ce, en dérogation notamment aux articles 9, 369, 370 et 609.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, relatifs, entre autre, à la hauteur en mètres et en étages maximale, aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement – pp 322 (dossier 1156347095)

Cette résolution comportant une disposition susceptible d'approbation référendaire, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones 0044 et 0095 peuvent demander qu'elle fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre; elles devront alors faire la preuve de leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou leur passeport canadien.

2. OUVERTURE DU REGISTRE

Ce registre sera accessible le **8 mars 2016**, de **9 h à 19 h**, à la salle du conseil situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée (station de métro Berri-UQÀM).

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **116** et, si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur place à la fin de celle-ci.

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE VISÉ

Le territoire visé est constitué des zones 0044 et 0095; il peut être représenté comme suit :



4. PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE

• Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 9 février 2016, remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans le territoire visé;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

• tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 9 février 2016, remplit la condition suivante :

- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire visé;

ou

• tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 9 février 2016, remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le territoire visé;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 9 février 2016, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les documents pertinents (dossier 1156347095) peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 27 février 2016

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^e Domenico Zambito